

**Mairie de GRAMAT**  
46500 (LOT)



**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/08**

**Autorisant temporairement l'occupation  
du domaine public en agglomération :**  
Emménagement Nathalie RAMOS  
3, rue de la Balme,  
Le 22 janvier 2023

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

*Vu* le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

*Vu* le Code Pénal et son article R.610-5,

*Vu* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

*Vu* le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

*Vu* la demande présentée par Madame **Nathalie RAMOS**, à l'effet d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public pour un emménagement au 3 rue de la Balme, **le 22 janvier 2023**,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame **Nathalie RAMOS** est autorisée à accéder avec véhicule et remorque rue de la Balme à plusieurs reprises pour effectuer son déménagement le dimanche 22 janvier 2023 entre 09h00 et 18h00. L'accès carrossable se fera par la place de la République, à chaque passage elle devra fermer l'accès derrière elle pour interdire l'accès des véhicules non autorisés.

**Article 2** – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée à condition qu'elle veille scrupuleusement à la sécurité des piétons et riverains. L'accès des secours devra être impérativement assuré pendant toute la durée de l'opération.

**Article 3** – Tout dommage engagera la responsabilité de la pétitionnaire. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 15 janvier 2023,

**Destinataires :**

Pétitionnaire : 1  
Gendarmerie : 1  
Archives Mairie : 1

P/ Le Maire,  
Rocher  
  


Michel SYLVESTRE.